

ENGAGEMENT MONÉTAIRE INTERNATIONAL

1. Nous acceptons la responsabilité conjointe qui est la nôtre de travailler à une plus grande stabilité du système monétaire mondial. Nous reconnaissons que les progrès de la stabilité reposent en premier sur la convergence de politiques destinées à réduire l'inflation, à développer l'emploi, à faire redémarrer la croissance et à maintenir de la sorte la valeur interne et externe de nos monnaies. Nous sommes déterminés à nous acquitter de cette obligation en collaboration étroite avec tous les pays et toutes les institutions monétaires concernées.

2. Nous attachons une importance majeure au rôle du FMI en tant qu'institution monétaire et nous lui apporterons notre plein appui dans ses efforts pour promouvoir la stabilité.

3. Nous sommes prêts à renforcer notre coopération avec le Fonds Monétaire International dans l'exercice de sa surveillance et à développer cette surveillance sur une base multilatérale, en prenant particulièrement en compte les monnaies qui composent le droit de tirage spécial.

4. Nous excluons l'utilisation de nos taux de change pour obtenir des avantages indus de compétitivité.

5. Nous sommes prêts, si nécessaire, à procéder à des interventions sur les marchés des changes pour contrecarrer des situations de désordre, selon les dispositions de l'article IV des Statuts du FMI.

6. Ceux d'entre nous qui sont membres du Système Monétaire Européen considèrent que cet engagement est complémentaire des obligations de stabilité auxquels il sont déjà souscrit dans le cadre du SME.